

PRESENTS : MM. AMIENS Maire, COURT, Mme REGALDI, MM. BRUNIAUX, MOLIN Adjoints, Mme BARBIER, MM. PIERRE, FRANCONY, Mmes CHATEAU, VUILLEMIN, LOMBARD, M. JEANNEY, Mme RAMBOZ, M. MULIN, Mme ROLET, M. MOREL, Mme DE ZAN.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme PINGAT CHANEY pouvoir à M. MOLIN
M. ACCARD-GUILLOIS pouvoir à M. COURT
Mme ALIBERT pouvoir à Mme CHATEAU
Mme DESVIGNES RIBEIRO pouvoir à M. JEANNEY
M. BERNARD pouvoir à M. AMIENS
Mme PERRARD pouvoir à M. MOREL
Mme LUCAS VERNUS pouvoir à Mme DE ZAN

ABSENTS : MM. GUILLAUMOT, HIRSINGER, Mme FOURNIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DE ZAN Anne

Après l'appel des conseillers et la nomination d'un secrétaire de séance, M. le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 30 juin 2017.

Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu est adopté, on passe à l'ordre du jour :

- 1) Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et Complément Indemnitaire),
- 2) Annulation délibération d'acquisition terrain AB 290 par voie de préemption,
- 3) Taxe d'habitation sur les logements vacants,
- 4) Convention cueillette de lactaires dans la forêt communale,
- 5) Subvention Orgue et Musiques,
- 6) Destination des coupes 2018,
- 7) Rapport de la commission culture,
- 8) Recrutement d'un agent contractuel : direction des services techniques,
- 9) Création et suppression d'emploi : filière administrative,
- 10) Communications.

*_*_*_*

1 - MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)

Le décret 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire dans la Fonction Publique de l'Etat qui se transpose dans la Fonction Publique Territoriale au fur et à mesure de la parution des arrêtés interministériels.

Tous les cadres d'emploi seront concernés à terme sauf celui de la police municipale.

Le but de ce nouveau régime est de donner un nouvel équilibre entre les fonctions de l'agent et sa manière de servir en insistant d'avantage sur la part liée aux fonctions. Il ne s'agit plus de s'inscrire dans une logique de grade mais de se référer au poste occupé et comment il est occupé.

Pour rappel, le régime indemnitaire est facultatif mais une fois adopté par le Conseil, il doit remplir des conditions précises :

- Cadre général fixé par le Conseil,
- Taux individuels fixés par le Maire,
- La transposition du nouveau régime ne peut pas entraîner une baisse de régime indemnitaire sauf si elle s'accompagne d'un changement d'affectation,
- Au nom du principe de parité, les Collectivités sont tenues par les maximums et ne peuvent pas attribuer un taux individuel excédant celui attribué à un fonctionnaire d'Etat exerçant des missions équivalentes.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est une part fixe déterminée en appréciant la place de l'agent au sein de l'organigramme et les spécificités du poste,

- Le CI, Complément Indemnitaire, est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel

Le RIFSEEP remplace toutes les primes et indemnités (IAT, IEMP...) sauf celles énumérées limitativement par décret (astreintes, IHTS...).

Le CI n'est pas obligatoire mais la question qui s'est posée lors de la transposition des primes existantes en termes de salaire constant, était de savoir s'il fallait ventiler ou non les primes existantes entre part fixe et variable. Il semble ressortir de l'interprétation des textes ainsi que de la pratique déjà en cours dans certaines Collectivités locales, que le maintien des primes existantes ne doit être reporté que sur la part fixe.

La prime de fin d'année qui a vocation à disparaître (plus de base légale) peut quant à elle être remplacée par le complément indemnitaire avec possibilité de la faire varier en fonction de la manière de servir, des absences... Il sera revu chaque année en fonction des résultats de l'entretien annuel d'évaluation.

Ce projet a été soumis pour avis au Centre de Gestion qui a émis un avis favorable. Les remarques émises par le Centre de Gestion seront intégrées dans la délibération définitive qui sera prise à l'issue du Conseil.

M. AMIENS Bernard ajoute que tout ceci entre dans une démarche qui consiste à moderniser les méthodes de management dans les Collectivités.

Le système de la notation a été abandonné depuis quelques années, notamment dès 2008 à Arbois et remplacé par un entretien annuel d'évaluation qui permet au salarié et à son supérieur de discuter et de faire état des besoins de formation et des demandes d'évolution de carrière. Un compte-rendu écrit de l'entretien est établi.

M. AMIENS Bernard rappelle que dans la Fonction Publique Territoriale, il existe trois types de promotion : celle à l'ancienneté qui est systématique ; le passage d'un concours ou examen –qui est la façon la plus sûre de changer de grade et de faire évoluer son salaire ; la promotion interne à la demande du salarié et qui est proposé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui va instruire la demande. Ce dernier type de promotion est un système complexe où l'on peut se retrouver parfois avec plus de 60 candidats là où seulement quelques postes sont ouverts – il faut une demande fortement motivée par la collectivité pour voir approuver la demande de promotion du salarié.

M. AMIENS Bernard indique qu'il siège au Centre de Gestion. A ce jour, toutes les demandes de promotion interne des salariés de la Commune ont été proposées au Centre de Gestion et soutenues par le Maire (pour rappel, c'est une commission administrative paritaire, composée d'élus et de représentants syndiqués du personnel, qui statue sur la demande). Une politique équitable a été menée depuis 2008 au sein de la Commune.

Il ajoute que selon lui les salariés de la Fonction Publique Territoriale sont parfois mal considérés, mal payés et insuffisamment formés. Le Gouvernement a par ailleurs baissé la cotisation des Communes au profit de la formation. M AMIENS a soutenu une motion déposée par le CNFPT pour s'opposer à la baisse du taux de participation des employeurs à la formation.

L'évolution des méthodes de management et des postures de gestion du personnel est désormais complétée par le RIFSEEP notamment avec la part variable liée à l'appréciation issue des entretiens d'évaluation.

Arrivée de M. FRANCONY à 20 h 55.

Mme DE ZAN Anne demande ce qu'en pensent les salariés.

M. AMIENS Bernard répond qu'ils sont satisfaits puisque le système garantit le maintien de leur rémunération et que les primes seront attribuées sur des bases objectives issues des entretiens.

M. MOREL Jean-Claude s'étonne des écarts de montants entre les cadres A et les autres catégories.

M. AMIENS Bernard rappelle qu'il s'agit des montants maximums fixés par la loi et non des montants effectivement attribués aux salariés. Il ajoute que la Commune ne dispose à ce jour que de trois cadres A mais qu'il serait important que la direction des services techniques soit assurée également par un cadre A.

***EXTRAIT DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME
INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET
DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET
D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)***

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard de critères professionnels.

A.- Les bénéficiaires

L'IFSE est attribuée au profit :

- des agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- des agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, des cadres d'emplois éligibles dans notre collectivité, à savoir :
 - les attachés territoriaux,
 - les rédacteurs territoriaux
 - les adjoints administratifs territoriaux
 - et les adjoints territoriaux du patrimoine,
 - les adjoints techniques
 - les agents de maîtrise.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le Maire arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères déterminés pour chacun des groupes de fonctions constitués par catégorie.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels. Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

♦ FILIERE ADMINISTRATIVE

- Catégories A

- **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds réglementaires)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Directeur Général des Services	36 210 €
Groupe 2	<i>Non applicable dans la collectivité</i>	32 130 €
Groupe 3	Responsable du service financier	25 500 €
Groupe 4	<i>Non applicable dans la collectivité</i>	20 400 €

- Groupe 1 : exercice d'une responsabilité juridique, financière et managériale importante; mise en œuvre des orientations politiques importante; degré d'expertise important; disponibilité; management de niveau 3 (sur 3); relationnel important (élus, partenaires institutionnels).
- Groupe 3 : expertise de niveau confirmé; management de niveau 2 (sur 3); disponibilité ; technicité en matière budgétaire.

- Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les

rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds réglementaires)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	<i>Non applicable dans la collectivité</i>	17 480 €
Groupe 2	Responsable du service RH	16 015 €
Groupe 3	Responsable du service population (état civil)	14 650 €

- Groupe 2 : responsabilité juridique ; management de niveau 1 (sur 3) ; degré d'expertise important ; disponibilité ; technicité en matière RH ; priorisation des dossiers ; respect des délais d'exécution ; relationnel important (avec les agents et les partenaires institutionnels).
- Groupe 3 : responsabilité juridique ; degré d'expertise important ; disponibilité ; technicité en matière état civil ; priorisation des dossiers ; respect des délais d'exécution ; relationnel important (avec les administrés et les partenaires institutionnels).

- **Catégories C :**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds réglementaires)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Gestionnaire comptable Secrétaire services techniques Secrétaire service CNI – Passeport – police municipale Agent administratif en charge du service culturel et communication	11 340 €
Groupe 2	<i>Non applicable dans la collectivité</i>	10 800 €

- Groupe 1 : expertise de niveau élevé; disponibilité, technicité, priorisation des dossiers ; respect des délais d'exécution ; relationnel important (administrés et les partenaires institutionnels) ;

◆ FILIERE TECHNIQUE

- **Catégories C :**

- Arrêté du 16 juin 2017, publié au JO du 12 août 2017, pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

ADJOINTS TECHNIQUES		Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds réglementaires)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	

Groupe 1	Conducteur poids-lourd Conducteur d'engins Conducteur de balayeuse Agent en charge de l'entretien et du fonctionnement de la piscine Menuisier Agent de maintenance générale Peintre	11 340 €
Groupe 2	Ouvrier polyvalent Agent d'entretien des espaces verts et des équipements sportifs Agent au fleurissement Gardiennage et entretien du gymnase Agent d'entretien des bâtiments	10 800 €

- Groupe 1 : expertise de niveau important, disponibilité, technicité, autonomie, initiative
- Groupe 2 : respect des consignes, autonomie, disponibilité, respect des délais d'exécution

AGENTS DE MAITRISE		Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds réglementaires)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	<i>Non applicable dans la collectivité</i>	11 340 €
Groupe 2	Responsable travaux de maçonnerie et travaux sur voirie	10 800 €

- Groupe 2 : encadrement ponctuel, initiative, autonomie, disponibilité, respect des délais d'exécution

◆ FILIERE CULTURELLE

- Catégories C :

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS DU PATRIMOINE		Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds réglementaires)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Non applicable dans la collectivité	11 340 €
Groupe 2	Adjoint du patrimoine-musée	10 800 €

- Groupe 2 : expertise importante; disponibilité; respect des délais d'exécution; relationnel important.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement ;

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le Complément Indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Le CI est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
 - aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP : les attachés territoriaux, les rédacteurs territoriaux et les adjoints administratifs territoriaux et les adjoints territoriaux du patrimoine.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement,
- La capacité à travailler en équipe,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- La réalisation d'objectifs,
- Et plus généralement le sens du service public.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel.

Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

♦ FILIERE ADMINISTRATIVE

- **Catégories A**

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds réglementaires)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Directeur Général des Services	6 390 €
Groupe 2	<i>Non applicable dans la collectivité</i>	5 670 €
Groupe 3	Responsable du service financier	4 500 €

<i>Groupe 4</i>	<i>Non applicable dans la collectivité</i>	3 600 €
-----------------	--	---------

- Catégories B

REDACTEURS TERRITORIAUX		Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds réglementaires)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Non applicable dans la collectivité	2 380 €
Groupe 2	Responsable du service RH	2 185 €
Groupe 3	Responsable du service population (état civil)	1 995 €

- Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds réglementaires)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Gestionnaire comptable Secrétaire services techniques Secrétaire service CNI – Passeport – police municipale Agent administratif en charge du service culturel et communication	1 260 €
<i>Groupe 2</i>	<i>non applicable dans la collectivité</i>	<i>1 200 €</i>

◆ FILIERE TECHNIQUE

- Catégories C

ADJOINTS TECHNIQUES		Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds réglementaires)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Conducteur poids-lourd Conducteur d'engins Conducteur de balayeuse Agent en charge de l'entretien et du fonctionnement de la piscine Menuisier Agent de maintenance générale Peintre	1 260 €
Groupe 2	Ouvrier polyvalent Agent d'entretien des espaces verts et des équipements sportifs Agent au fleurissement Gardiennage et entretien du gymnase Agent d'entretien des bâtiments	1 200 €

AGENTS DE MAITRISE		Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds réglementaires)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	<i>Non applicable dans la collectivité</i>	1 260 €
Groupe 2	Responsable travaux de maçonnerie et travaux sur voirie	1 200 €

◆ FILIERE CULTURELLE

- Catégories C

ADJOINTS DU PATRIMOINE		Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds réglementaires)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	<i>Non applicable dans la collectivité</i>	1 260 €
Groupe 2	Adjoint du patrimoine musée	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé maladie ordinaire, le C.I. suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le Complément Indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)
- les dispositifs d'intéressement collectif,

- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. En cas de sanction disciplinaire, le C.I. pourra être supprimé.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement.

A l'unanimité, le conseil décide :

- **D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,**
- **Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.**

- Sort du régime indemnitaire antérieur-

Les primes maintenues de l'ancien régime indemnitaire sont soumises aux critères énoncés et communs à tous les groupes de fonction ainsi qu'aux critères énoncés dans la fiche d'entretien professionnel.

Sont maintenues les primes suivantes pour les agents titulaires et les agents contractuels dont les cadres d'emploi ne sont pas encore éligibles au RIFSEEP :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fin d'année

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2 – ANNULATION DELIBERATION D'ACQUISITION TERRAIN AB 290 PAR VOIE DE PREEMPTION

Par délibération du 30 juin 2017, le Conseil Municipal décidait d'acquérir par voie de préemption le bien cadastré AB 290 en vue de réaliser une réserve foncière dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'aménagements urbains de la Ville.

Après rencontre des acquéreurs, leurs intentions sur ce terrain, au-delà de constituer un prolongement de leur jardin actuel, correspondent à la volonté d'aménagement du centre-bourg de la Commune avec la mise en valeur de ses éléments de patrimoine.

Il est demandé au Conseil Municipal de revenir sur sa décision du 30 juin 2017 et d'annuler la délibération en question.

M. AMIENS Bernard ajoute qu'après réflexion, il est apparu que ce terrain n'était pas indispensable à la vie de la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération n° 17/06/04 du 30 juin 2017.

M. AMIENS Bernard rappelle qu'il avait demandé au Conseil l'autorisation d'engager une procédure de préemption sur la vente de la maison située au 64 rue de Courcelles. Il s'agissait d'une maison contiguë à la maison Vercel, sa mise à prix était de 147 000 €.

Les Domaines ont estimé ce bien à 85 000 € et la visite qui en a été faite avec des représentants de l'EPCC Terre de Louis PASTEUR ont conduit le Maire à ne pas préempter. Les lieux présentaient peu d'intérêt au vue du projet PASTEUR.

3 – TAXE D’HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

L’instauration de la taxe d’habitation sur les logements vacants peut être instituée sur Arbois, il s’agit d’une mesure d’incitation des propriétaires à louer ou vendre leurs appartements ou habitation inoccupées.

Pour rappel, le nombre de logements vacants sur Arbois est de 303 (chiffre actualisé 2014).

Le taux d’imposition est celui de la taxe d’habitation.

La Taxe d’Habitation sur les Logements Vacants est due par les propriétaires qui possèdent un logement vacant à usage d’habitation depuis plus de deux ans consécutifs au 1^{er} janvier de l’année d’imposition.

La taxe n’est pas due si :

- le logement est vacant indépendamment de la volonté du propriétaire (par exemple : logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur),
- le logement occupé plus de 90 jours de suite (3 mois) au cours d’une année,
- le logement nécessite des travaux importants pour être habitable. En pratique, le montant des travaux doit dépasser 25 % de la valeur du logement,
- Il s’agit d’une résidence secondaire meublée soumise à la taxe d’habitation.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l’instauration de cette taxe.

M. AMIENS Bernard indique que les élus connaissent ce dispositif depuis quelques années mais qu’ils n’avaient pas souhaité l’instaurer. Aujourd’hui, au regard du nombre important de logements vacants sur la Commune et du nombre de personnes qui cherchent à se loger, il faut stimuler l’offre de logements en incitant les propriétaires à réhabiliter ou à vendre leurs logements. Ce même problème se retrouve à Salins et à Poligny ; Poligny a instauré depuis plusieurs années cette taxe plutôt avec succès.

Mme DE ZAN Anne demande qui vérifie les exceptions pour déroger au paiement de la taxe d’habitation sur les logements vacants. M. COURT indique que le trésor public informe le maire des taxes d’habitation non perçues.

Mme DE ZAN Anne rappelle que M. MACRON veut supprimer la taxe d’habitation de 80 % des ménages.

M. AMIENS Bernard répond que la Commune est de toute façon appelée à retravailler globalement ses ressources sur l’imposition foncière et notamment à revoir les dotations de compensation reversées par la Communauté de Communes du fait de la révision des transferts de charges.

Dans l’éventualité de la disparition de la taxe d’habitation, des ressources devront être trouvées pour compenser les pertes de recettes des communes ; les Maires des Communes veillent à ce qu’une juste compensation soit établie. Il faut attendre pour voir ce qui sera proposé.

A l’unanimité, le Conseil Municipal décide d’instaurer la taxe d’habitation sur les logements vacants.

4 – CONVENTION CUEILLETTE DE LACTAIRES DANS LA FORET COMMUNALE

La cueillette illégale de champignons (lactaires) se développe depuis plusieurs années maintenant dans la forêt communale. Devant la difficulté de mettre en place une réponse répressive à cette pratique illégale, il est proposé aux Communes d’organiser la cueillette de façon légale avec la signature de conventions encadrant la pratique.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la signature de cette convention par le Maire.

M. AMIENS Bernard indique qu’il s’agit d’un sujet compliqué depuis plusieurs années : nuisances dans la forêt communale, conflictualité avec les autres usagers de la forêt, dégradation de la voirie communale forestière, dépôt d’immondices, agressivité montante des cueilleurs de champignons...

Lors d’une réunion organisée par l’ONF en prévision de cette convention, M. AMIENS Bernard a fait part de son désaccord avec cette idée de légaliser une pratique illégale. Récemment, un article conséquent dans le journal Le Progrès relatant le Conseil Municipal de Poligny indique que la convention a été approuvée à l’unanimité par les conseillers polinois. Il n’est pas souhaitable qu’Arbois soit la seule commune à refuser de signer la convention sachant qu’immanquablement les cueillettes illégales auront lieu, M AMIENS se dit très réservé sur l’application de cette convention qui va très vite démontrer ses limites, les moyens du contrôle étant très limités.

Si Arbois refuse de signer cette convention, elle entérine la situation de désordre des années précédentes mais signer met aussi la Commune dans une situation d’inconfort. Il s’agit d’un pis-aller dans le sens où cette convention légalise ce qui dysfonctionne depuis plusieurs années. Cette convention jette un voile pudique sur des cueillettes illégales. On se retrouve avec deux poids deux mesures entre les bénéficiaires de la convention et les cueilleurs classiques qui se heurtent au maximum de 2 kg par jour et par personne.

M. MULIN Benoît évoque les problèmes de l’année dernière notamment au niveau sécuritaire et les problèmes de comportement de ces cueilleurs qui détruisent la forêt. Il s’est rendu sur le site internet de la société espagnole contractante qui collecte des champignons de toutes sortes. Il s’étonne toutefois que l’adresse indiquée dans la convention soit différente de l’adresse mise dans le site. Il ajoute que la convention a effectivement le mérite d’exister mais cela paraît bien insuffisant en termes de contrôles.

Par ailleurs, il se demande si la MSA se donnera les moyens d'aller contrôler les contrats de travail des cueilleurs comme cela se fait pour les vendanges.

M. AMIENS Bernard indique que la convention oblige à respecter la législation sur le travail.

Mme VUILLEMIN Martine pense que le bénéficiaire de la convention pourra toujours arguer que la personne en situation illégale au regard de la réglementation du travail n'est pas un de ses salariés.

M. MOLIN René pense que la convention ne sert à rien et que la situation sera la même que celle des années passées.

Mme VUILLEMIN Martine regrette qu'aucune sanction ne soit prévue en cas de non-respect de la convention.

M. MOREL Jean-Claude pense qu'il faudrait interdire purement et simplement la cueillette industrielle.

M. AMIENS Bernard dit que la réglementation actuelle l'interdit déjà mais que personne n'a les moyens de la faire appliquer. Cette convention reflète une forme d'impuissance à faire respecter la loi. A noter que l'année dernière, deux incendies de cabanes ont eu lieu dont un qui aurait pu avoir des conséquences graves. Par ailleurs, certains commerçants se plaignent de vols à l'étalage et de personnes indélicates parmi les cueilleurs.

Il ajoute que par secteur, un seul garde ONF sera chargé de faire respecter la convention mais quels moyens aura-t-il réellement face à des dizaines de cueilleurs ?

Face aux carences de la convention soumise au Conseil, M. AMIENS Bernard propose une motion qui l'autorise à signer cette convention mais avec de nombreuses réserves.

Mme VUILLEMIN Martine se demande si les cueilleurs de champignons sont les mêmes personnes que celles qui arrachent les mousses. C'est la porte ouverte à tout, chacun pourra venir se servir dans la forêt communale.

M. AMIENS précise qu'il ne s'agit pas forcément des mêmes personnes.

M. FRANCONY Michel remercie M. AMIENS du réalisme et de la transparence dont il fait preuve sur une affaire où personne n'est à l'aise. La situation est inacceptable, la Commune se retrouve désarmée et avec cette convention, on veut donner le sentiment qu'une partie du problème sera résolue alors que la convention sera incontrôlable en pratique. Certaines personnes imaginent que résoudre le problème sur le papier résoudra le problème sur le terrain, on peut en douter. Il apparaît difficile de ne pas signer cette convention mais il ne faut pas être naïf, cela risque de continuer « presque » comme avant.

M. COURT Jean-Jacques se demande comment les agents de l'ONF pourront avoir le temps d'assurer les contrôles, c'est impossible avec la charge de travail qui pèse sur eux.

Convention proposée par l'ONF à la Commune :



AUTORISATION
DE RAMASSAGE DE CHAMPIGNONS LACTAIRES
FORÊT COMMUNALE D'ARBOIS (JURA)

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **LA COMMUNE D'ARBOIS**, représentée par son Maire, Bernard AMIENS, 10 rue de l'hôtel de ville 39602 ARBOIS Cedex agissant au nom et pour le compte de sa commune en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal, ci-après dénommée "La Commune",

Assistée de :

- **L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**, représenté par Etienne DELANNOY, Directeur de l'Agence Départementale du Jura, 535 rue Bercaille BP 424 LONS LE SAUNIER Cedex, agissant au nom du Directeur Général de l'Office National des Forêts en vertu de la délégation de pouvoir n°2014-02 diffusée par l'instruction 14-T-82 du 5 novembre 2014, ci-après dénommé "l'ONF",

Ensemble d'une part,

Et

- **PRODUCTOS SYLVESTRES A.BOLUDA E HIJOS**, représenté par **Andrés BOLUDA NADAL**, domicilié : Apartado de correo 67 - C/Xeresa, n°37 - 44770 XERACO VALENCIA - ESPANA - N.I.F. ESB 97862015 – ci-après désigné "Le Bénéficiaire",

D'autre part,

LESQUELS AYANT EXPOSÉ

Vu l'arrêté préfectoral n°61 du 18 janvier 1993 portant réglementation de la cueillette des champignons dans le Jura qui précise dans son article 3 "Le colportage, la mise en vente, la vente, ou l'achat d'espèces de champignons non cultivés ramassés ou récoltés dans le département du Jura sont limités à ceux récoltés sur les terrains privés par les propriétaires ou leurs ayants droit".

La Commune d'ARBOIS est propriétaire de la forêt communale d'ARBOIS qui relève de son domaine privé.

En vertu de l'article L.211-1 2° et L.221-2 du code forestier, l'ONF est chargé de la mise en œuvre du régime forestier et de la gestion durable de ladite forêt. Dans ce cadre, en application de l'article R.214-19 du Code Forestier, toute occupation du sol forestier communal relevant du régime forestier est soumise à l'avis de l'ONF.

Monsieur Andres BOLUDA NADAL sollicite l'autorisation de ramasser des champignons en forêt communale d'ARBOIS. Cette demande porte uniquement sur le ramassage de champignons des espèces du groupe des Lactarius deliciosus (Lactarius deliciosus, Lactarius deterrimus, Lactarius salmonicolor) à l'exclusion de tout autre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Localisation

- ✓ **Forêt Communale d'ARBOIS.**

L'ONF mettra à disposition une carte forestière avec indication des limites de la forêt.

- ✓ **Surface concernée : 1 708 ha**

ARTICLE 2 - Durée

L'autorisation de ramassage est accordée pour l'année 2017, du 1^{er} septembre au 30 novembre 2017. Elle pourra être renouvelée pour une ou plusieurs années à la suite de la signature d'une nouvelle convention, en fonction des résultats constatés lors de cette année 2017.

ARTICLE 3 - Prix de vente et délais de paiement

L'autorisation de ramassage est accordée au prix de 1,50 € le kilogramme de champignon ramassé. Aucun autre champignon d'une autre espèce que le genre Lactaire ne sera ramassé.

Le bénéficiaire s'engage à déclarer et à présenter sur demande des personnels de l'Office National des Forêts sa récolte avant tout transfert hors de la zone de cueillette.

Le bénéficiaire s'acquittera du prix correspondant au poids des champignons ramassés, au plus tard 20 jours après l'émission d'une facture émise au terme de la récolte par la commune d'ARBOIS qui sera informée par l'ONF et le bénéficiaire des quantités à facturer.

ARTICLE 4 - Obligations des parties

- ✓ *L'autorisation de ramassage ne confère aucun droit privatif. L'ONF continue, dans la forêt de la commune d'ARBOIS, à mener une gestion forestière normale en matière d'intervention sylvicole, de la faune sauvage et d'exploitation de chasse, d'accueil du public ainsi que les autres activités.*
- ✓ *Le bénéficiaire communiquera une semaine avant le début du ramassage le nombre de ramasseurs. Chaque ramasseur sera doté d'une autorisation nominative qu'il devra conserver sur lui et qui lui sera demandée lors de contrôle. Les ramasseurs porteront un gilet fluo.*
- ✓ *Le bénéficiaire communiquera les coordonnées d'au minimum deux personnes référentes parlant couramment le français et présentes sur place.*

- ✓ *Le bénéficiaire communiquera également une semaine avant le début du ramassage le nombre et les numéros d'immatriculation des véhicules qui seront autorisés à emprunter les routes forestières. Une autorisation écrite sera accordée ; cette autorisation devra être visible en permanence sur le véhicule pendant le ramassage, sous peine d'être verbalisé. Les véhicules munis d'une autorisation sont autorisés à circuler sur les routes forestières. Les autres véhicules non autorisés circulant sur des routes fermées à la circulation motorisée seront sanctionnés.*
- ✓ *L'utilisation d'engins de ramassage (râteaux...) qui porterait atteinte au mycélium des champignons est interdite. La récolte devra être pratiquée à la main ou au couteau.*
- ✓ *Le ramassage est autorisé **uniquement** dans la forêt communale d'ARBOIS, d'autres conventions pouvant être signées avec les communes riveraines.*
- ✓ *Le ramassage est interdit le dimanche, les jours fériés et les jours de chasse.*
- ✓ *L'apport de feu en forêt ou dans les terrains annexes et le camping sont interdits.*
- ✓ *Le bénéficiaire devra maintenir les terrains visés par l'autorisation en bon état de propreté. Il sera tenu d'évacuer par ses propres moyens au jour le jour, les déchets et détritiques de toute sorte (boîte de conserves, cagettes, papiers gras...).*
- ✓ *Le bénéficiaire s'engage à indiquer chaque vendredi soir au correspondant local de l'ONF les quantités ramassées dans la forêt pendant la semaine écoulée.*
- ✓ *L'autorisation pourra être résiliée par l'ONF ou la Commune sans indemnité ni formalité en cas de non-respect d'une seule clause du présent Cahier des Charges.*
- ✓ *L'ONF et la Commune ne garantissent pas l'exclusivité du ramassage sur le territoire autorisé, d'une part parce que la cueillette pour la consommation familiale est tolérée, d'autre part parce que des ramassages illégaux peuvent avoir lieu sur ce même territoire.*

ARTICLE 5 - Responsabilités

L'ONF et la Commune ne pourront être tenus pour responsable des accidents ou incidents qui pourraient survenir au bénéficiaire, à ses employés ou à des tiers lors du ramassage ou des opérations de transfert des champignons.

L'obligation de sécurité incombant directement au bénéficiaire, la Commune insiste pour que celui-ci prenne toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'entière sécurité de ses employés, de ses matériels et véhicules et des emplacements utilisés.

Par dérogation à l'article 1384 du code civil, la responsabilité de l'ONF ou de la Commune ne pourra être valablement recherchée en cas de chute d'arbre, de branche, de pierre, etc...

Dans l'hypothèse où la responsabilité de l'ONF ou de la Commune viendrait à être recherchée par un tiers, le bénéficiaire s'engage à prendre fait et cause pour l'ONF ou la Commune et à le garantir solidairement du paiement des réparations civiles qui pourraient être prononcées à son encontre à cette occasion.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la législation sur l'emploi de main d'œuvre salariée. Des contrôles pourront être effectués par la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi et par la Mutualité Sociale Agricole.

ARTICLE 6 - Correspondant local ONF

Le correspondant local de l'ONF chargé de la bonne application des clauses de la présente autorisation est :

Monsieur Samuel CORNE

Triage d'ARBOIS

Tél : 03.84.66.15.39.

Portable : 06.09.89.09.25.

ARTICLE 7 - Respects des engagements environnementaux

L'ONF et la commune sont engagés dans une politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'association PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières) et s'engagent en conséquence pour le compte de leur domaine privé à respecter le cahier des charges du propriétaire défini par PEFC.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage à respecter les prescriptions suivantes entre autres :

- *Les lois et règlements, en particulier la loi forestière, le code forestier et leurs déclinaisons régionales devront être respectés.*
- *Le milieu naturel (peuplement, sol...) et en particulier les périmètres signalés aux clauses particulières (captages d'eau, milieux remarquables : flore, habitat...) doivent être scrupuleusement respectés.*

Le bénéficiaire reconnaît être informé de ces exigences environnementales et il s'engage à en informer ses salariés, fournisseurs, prestataires et sous-traitants divers susceptibles d'intervenir sur le territoire faisant l'objet de l'autorisation.

ARTICLE 8 - Frais administratifs

La présente autorisation est établie en trois exemplaires originaux, destinés à chacune des parties concernées et une facture de 144 € TTC (dont TVA 20 %) pour frais de dossiers sera adressée par l'ONF au bénéficiaire.

Toute modification dans le contenu de ces documents ou dans leur énumération devra faire l'objet d'un avenant écrit.

Fait à Arbois, le

Production Silvestres A. BOLUDA E
HIJOS

Pour la Commune d'ARBOIS
Le Maire

Pour l'Office National des
Forêts,
Le Directeur d'Agence du Jura,

Mme VUILLEMIN Martine espère que le signataire de la société espagnole existe vraiment et demande si le Maire l'a rencontré.

Mme DE ZAN Anne demande qui a rédigé la convention.

M AMIENS Bernard répond que c'est l'ONF qui est à l'origine de cette convention et il espère que toutes les garanties ont été prises. Le projet a été présenté aux Maires des Communes concernées par le phénomène lors d'une réunion de concertation à Poligny.

M. PIERRE Alain pense qu'il faut interdire tout simplement le ramassage des champignons.

M. AMIENS Bernard répond qu'aucun moyen suffisamment coercitif n'existe face à cette cueillette massive. Avec la convention, il y aura un recours possible auprès du signataire de la convention avec les limites que cela peut avoir... Si Arbois ne signe pas, elle sera la seule du territoire, M. AMIENS pense que cette convention doit être signée mais avec les réserves émises dans la motion.

M. MOREL Jean-Claude se souvient d'un article dans un journal en 2016 où les commerçants polinois se félicitaient de la venue des cueilleurs, M. AMIENS Bernard dit que l'écho est très différent de la part des commerçants arboisiens.

M. JEANNEY Olivier s'interroge sur la valeur légale de cette convention qui va à l'encontre d'une réglementation préfectorale.

M. AMIENS Bernard répond que l'ONF a très certainement consulté les services de la Préfecture sur le sujet.

M. PIERRE Alain pense qu'une somme forfaitaire devrait être demandée puisque le poids effectif des champignons ramassés sera de toute façon incontrôlable.

M. AMIENS Bernard pense qu'on peut prévoir tout ce qu'on veut dans la convention si on ne se donne pas les moyens du contrôle. Seul l'ONF connaît le co-contractant. La Commune est au bas de la convention car elle est la propriétaire mais cela s'arrête là.

M. MOREL Jean-Claude se demande si c'est la commune qui sera désignée responsable en cas "d'incidents" et si c'est elle qui devra faire face aux éventuelles procédures qui en découleraient.

M. AMIENS Bernard répond que c'est l'ONF, rédactrice du cahier des charges et responsable de sa bonne mise en œuvre ainsi que le bénéficiaire de la convention qui prendront à leur charge ces problèmes.

M. JEANNEY Olivier approuve le fait que la responsabilité de la Commune soit dérogée par les termes de la convention.

Mme CHATEAU Christine se dit ennuyée car il s'agit par cette convention de s'asseoir complètement sur la réglementation ; le cadre général est bafoué.

M. MOREL Jean-Claude s'étonne également qu'il n'y ait pas eu d'appel d'offres, d'autres sociétés auraient pu être intéressées par ce marché. Enfin, il se dit surpris que le Préfet accepte cette convention.

MOTION RELATIVE A LA CONVENTION POUR LE RAMASSAGE DES CHAMPIGNONS LACTAIRES EN FORET COMMUNALE

Au sujet de la convention proposée à la signature du Maire d'Arbois par l'ONF concernant le ramassage des champignons lactaires en forêt communale d'Arbois,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, considèrent :

- Que cette convention est un pis-aller pour reconnaître l'incapacité des pouvoirs publics et de l'ONF à faire respecter la réglementation en forêt communale ; notamment la limite de ramassage à 2 kg de champignons par jour et par personne, mais aussi la circulation sur les routes forestières interdites à la circulation et le dépôt sauvage d'immondices. Les membres du Conseil, à l'unanimité, regrettent notamment, et sans exclusive :
- Qu'il n'y ait pas eu de mise en concurrence de l'offre apprenant notamment par voie de presse (le Progrès du 27 septembre 2017 – page 27) qu'une entreprise française propose de ramasser ces champignons et que par ailleurs des offres locales pourraient voir le jour notamment de la part de la Société de Chasse d'Arbois.
- Que personne ne sera plus en mesure cette année que les précédentes de faire respecter les éléments de la convention puisqu'il n'y aura – semble-t-il – pas de personnel supplémentaire attaché à ce problème récurrent du ramassage sauvage.
- Que cette convention soit basée sur du déclaratif demandant notamment aux ramasseurs d'estimer le poids de leur récolte.
- Que soit confié aux contrevenants des années précédentes le marché de ramassage des champignons.
- Que par voie de simple convention, il soit accordé facilement à des personnes le droit de s'affranchir des règles définies par arrêté préfectoral (2 kg/jour/personne).
- Qu'aucune sanction – rupture de la convention par exemple – ne soit prévue en cas de non-respect des clauses de celle-ci.

Les membres du Conseil reconnaissent toutefois :

- Une forme d'impuissance devant la problématique de ramassage sauvage des champignons.
- Le fait qu'il y ait un cocontractant qui s'engage en la personne de M ANDRES BOLUDA NADAL qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux si les éléments de la convention ne sont pas respectés.

En conséquence, les membres du Conseil, à l'unanimité, donnent mandat à M. le Maire pour signer la convention avec l'ONF et l'entreprise espagnole PRODUCTOS SYKVESTRES A. BOLUDA E HIJOS.

5 – SUBVENTION ORGUE ET MUSIQUES

L'association Orgue et Musiques en lien avec l'école municipale de musique a organisé la folle semaine de l'école de musique.

Le Conseil Départemental dans le cadre de la subvention versée pour l'école de musique a financé une partie de ce projet à hauteur de 1 933 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reverser la subvention de 1 933 € à l'association Orgue et musiques.

6- DESTINATION DES COUPES 2018

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la destination des coupes 2018 telle que proposée par l'ONF.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'ARBOIS, d'une surface de 1768 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 27 février 2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose,

chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2018 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2018 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuel signée entre la commune et l'ONF.

1. Assiette des coupes pour l'année 2018

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2018, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Le conseil municipal

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2018 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux	Parcelles n° 54ar, 79ar, 80ar, 85p et 95ar	X		Parcelle n° 57ar	Parcelle n° 84r			
Feuillus	Parcelles n° 33af,		Parcelles n° 43r, 65af	Parcelle n° 41j	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :

standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : n° 79, 80 et 95
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Destine le produit des coupes des parcelles suivantes à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	n° 43r et 65af	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. **Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendu sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par:

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

7 – RAPPORT DE LA COMMISSION CULTURE

CULTURE

* Bilan saison estivale et programmation de fin d'année

Spectacle « ça baigne pour toi »

Spectacle de la compagnie Toque de Tango qui annonçait la première édition du festival de tango qui a eu lieu en août.

Malgré la pluie, environ 80 personnes qui sont venues assister au spectacle qui se déroulait dans la cour du collège St-Just.

Le festival de caves

4ème édition du festival en Arbois : trois spectacles étaient programmés cette année entre mai et juin : deux dans la cave de l'Hôtel de Ville et un dans les caves du 35/37 rue de Courcelles gentiment mis à disposition par les propriétaires M. et Mme Lecoq que la commission culture remercie vivement. Les deux premiers spectacles ont été très vite complets, le dernier un peu moins mais le spectacle était peut-être moins accessible. C'est un bilan positif, le public a été conquis par les deux premiers spectacles. De plus, cette année un partenariat avec la classe de théâtre du collège Pasteur dirigée par Claire Hitrop a permis aux élèves d'avoir une représentation dans l'après-midi avant la représentation tout public le soir.

Fête de la musique

Très belle édition, du monde un peu partout. Les groupes de la scène Sarret ont beaucoup plu. En plus, ces groupes étaient du cru franc-comtois donc cela a permis de faire découvrir des talents de notre région dans des styles musicaux très variés.

3ème action Terr'Histoires

Pour cette action, le Pudding Théâtre avait choisi qu'elle se déroule à Arbois, juste avant les vacances scolaires. Les objectifs principaux étaient d'impliquer de nombreux enfants, de clarifier le "fil" artistique de la légende territoriale engagée et de construire un rituel de transmission de mémoire entre les générations du territoire du canton d'Arbois.

La 3ème action de Terr'Histoires s'est déroulée le dimanche 25 juin 2017 à Arbois. En collaboration avec les services techniques et le service culturel de la Ville, l'action s'est déroulée toute la journée, de 11 h à 17 h. Cette action culturelle, artistique et participative comportait trois moments forts : une parade-spectacle, un repas partagé et des ateliers de démonstration ou de réalisation d'activités pour tous les publics.

Cet événement a mis en scène :

- environ 80 enfants (3 classes de l'école primaire Aragon-Morel d'Arbois et un groupe d'enfants de l'ALSH de Vadans) qui ont suivi des ateliers théâtre en amont encadré par des comédiens professionnels.
- 21 doyens (aînés) représentant la mémoire des villages du territoire. Ils étaient costumés comme dans les années 1900, grâce au prêt gracieux du fonds de costumes du Comité des Fêtes d'Arbois.
- la compagnie Jehol (cirque équestre).
- Qaila, la femme mémoire, être magique déjà apparu dans le 1er et le 2ème événement.

Au total, c'est environ 150 personnes qui ont contribué à la préparation, la mise en œuvre et la réalisation de cette 3ème action.

87 enfants pour le spectacle encadrés par 4 artistes professionnels. 7 ateliers d'1 h 30 ont été réalisés avec chaque groupe d'enfants, dont une répétition générale.

3 personnes ont contribué à la fabrication du mât rotatif avec le régisseur général.

Environ 15 personnes ont participé à la préparation des salades "à partager".

100 galets bleus ont été installés sur le chemin de la parade en amont de l'événement par une équipe de 5 bénévoles.

Sur les 12 Communes du territoire, 10 étaient représentées par les aînés, qui eux étaient 36 attendus et 21 présents (vigilance orange canicule).

Au total, environ 500 personnes ont participé aux différents moments.

1er et 2 juillet 2017 : festival Dé-Lire en Revermont

M. BRUNIAUX Philippe souligne qu'un vrai partenariat a été construit dès le début entre l'association Atout Livre, la Compagnie Le Porte-plume et le service culturel municipal pour enrichir l'édition arboisienne par rapport à ce qui s'était fait les années précédentes à Poligny et Salins. Le service culturel a travaillé sur l'infographie et la

communication autour de l'évènement. Un bel exemple de travail en collaboration entre associations et service culturel municipal.

Un bilan très positif pour cette édition arboisienne du festival Dé-Lire en Revermont. Beaucoup de monde lors des rencontres-dédicaces avec les auteurs à la bibliothèque d'Arbois et à la librairie à Poligny. Les auteurs étaient très accessibles et très sympathiques. Les balades littéraires aussi ont été beaucoup suivies : une cinquantaine de personnes à chaque fois. Le spectacle littéraire de la compagnie Prune a fait salle comble également environ 80 personnes (la salle Rouget ne permettait pas d'en accueillir plus). Les auteurs ont apprécié l'accueil qui leur a été réservé et le programme du festival.

Les vendredis à Sarret

Belle fréquentation encore cette année 300 voire 400 personnes et plus pour certaines soirées. De très bons retours sur la programmation, les groupes ont beaucoup plu. Le partenariat avec les clubs sportifs qui tiennent les buvettes s'est très bien passé, toutes les soirées se sont déroulées sans aucuns incidents.

1ère édition du Festival de Tango

Une belle réussite : beaucoup de monde à toutes les animations proposées.

En quelques chiffres :

- pour les apéros tango du jeudi vendredi et samedi, 60 personnes à chaque fois entre public arboisiens, des touristes et les danseurs.
- au musée Sarret de Grozon le vendredi avec Silbando (80 personnes).
- les concerts du soir notamment celui du vendredi environ 200 personnes d'Arbois et 150 danseurs dans le square Sarret de Grozon et 230 danseurs au bal le soir après le concert à la salle des fêtes.
- pour le samedi soir, soirée concert et bal à l'espace Pasteur (Payant 5 €) : 50 personnes d'Arbois et 250 danseurs.
- concernant les spectacles, une bonne affluence là aussi sur le spectacle de la compagnie : 60 personnes, mais plus un public de danseurs que d'Arboisiens. (le spectacle avait été joué le 3 juin à Arbois en amont du festival) .

Des retours positifs des commerçants concernés ou non par le festival ainsi que par les hôtels (Spar, Hôtel des Messageries et chocolaterie Hirginger). Des partenariats ont pu être mis en place entre les organisateurs et les commerçants.

Beaucoup d'écho d'Arboisiens qui ont été séduits par le tango notamment sur la place du marché le vendredi matin et un peu partout dans la Ville.

Fréquentation des cours pour le public d'Arbois et touristes : 25 personnes sans compter le yoga qui a lui aussi bien fonctionné. D'ailleurs, l'association Toque de Tango qui donne des cours de tango à l'année sur Arbois a vu de nouveaux inscrits à l'issue du festival.

Le festival a reçu dans le milieu du tango un très bon écho. La seconde édition promet d'être plus fréquentée mais il faudra trouver des solutions notamment pour les infrastructures qui seront peut-être petites à l'égard du public attendu.

*** Programmation de fin d'année**

En octobre

- Octobre rose : dépistage organisé du cancer du sein et des autres cancers

Poligny : 04 octobre 2017 - Conférence "Cancer du Sein : traitements ambulatoires et ciblés" animée par le Dr Vilanueva et le Dr Schwetterle

Ciné Comté – 20 h 00

13 octobre 2017 - Concert de La Montaine Choeurs et Ensemble de Cuivres Chapelle des Congrégations – 20 h 30

Salins : du 07 au 13 octobre 2017 - Animations Roses Exposition "C'est Ma Vie"

La Cabiote : 9 h à 12 h/14 h à 18 h

Arbois : 14 octobre 2017 - Marches Roses : 3 parcours (2 km, 6 km, 12 km) Salle Pasteur - à partir de 8 h.

- Exposition du Cercle Arboisien de Recherches Spéléologiques : Les plus belles photographies de la Baume du Coudrier avec une conférence avec projection de films et photographies qui sera dédiée à la «Cuisance souterraine». Elle se tiendra samedi 14 octobre 2017 à partir de 20 h 15 dans la salle des fêtes d'ARBOIS. Entrée libre.

- Journée d'inauguration de l'orgue après réception des travaux le 21 octobre 2017 à l'église : conférences et concert. A cette occasion aura lieu l'inauguration officielle de l'orgue restauré, le dévoilement de la plaque des partenaires et mécènes et le lancement du mécénat pour le carillon.

- Des conférences à la MJC, Pasteur Patrimoine Arboisien.

En novembre

- 18 novembre 2017 : un concert pour vaincre la mucoviscidose à 20 h à l'église St-Just avec la participation de la chorale " Chantevigne " de Mesnay , du "Choeur de la Doye d'Ain" de Nozeroy, et de l'orchestre d'accordéons "Vague à l'âme".
- des conférences à la MJC, Pasteur Patrimoine Arboisien et l'Université Ouverte.

En décembre

- animations du Téléthon début décembre,
- spectacle de fin d'année : On conte sur toi c'est un spectacle participatif où les enfants deviennent acteurs. Par la compagnie Le cri du moustique le 10 décembre 2017 à l'espace Pasteur à 15 h 30 suivi d'un goûter avec le Père-Noël. Spectacle offert par le CCAS
- des conférences à la MJC, Pasteur Patrimoine Arboisien et l'Université Ouverte
- 15 décembre 2017 : animations de Noël organisées par l'Union Commerciale
- 19 décembre 2017 : traditionnel concert des professeurs de l'école de musique

Côté expositions

- à la MJC – salle d'exposition

Du 27 octobre 2017 au 16 novembre 2017 : Emilie Ponsot

Du 24 novembre 2017 au 14 décembre 2017 : René Ponsot

- à l'Hôtel de Ville – salle d'exposition

Du 06 au 31 octobre 2017 : exposition de photographies « La Cuisance souterraine » par le CARS (Cercle Arboisien de Recherches Spéléologiques)

Du 03 au 30 novembre 2017 : « L'industrie à Arbois », Pasteur Patrimoine Arboisien

Du 1^{er} au 22 décembre 2017 : exposition de Micheline Robert et ses filles, Isabelle et Laetitia, aquarelles, acryliques, collages, création de bijoux, sculptures

* **Projet d'un artiste photographe**

M. DAUBAS Jean, artiste photographe confirmé et qui habite depuis 3 ans à Ornans où il loue à la Ville un petit atelier a contacté la Commune pour lui faire part de son souhait de s'installer à Arbois.

Il a beaucoup entendu parler d'Arbois comme une Ville très attractive culturellement et susceptible de pouvoir l'accueillir car plusieurs artistes y sont déjà installés Jean-Bernard BUTIN, anciennement installé au forges de Baudin qui a été relogé dans l'ancien bâtiment DDE par le Conseil Départemental, Patrice GOUTTEFANJAT à la Tour Gloriette, la cartonnerie de Mesnay.

Il recherche donc à la fois un lieu de vie et un lieu de travail. Un atelier où il pourrait installer son laboratoire. Il travaille à la production d'œuvres numériques mais utilise aussi des procédés liés à la photographie analogique (photographie argentique, mais aussi procédés anciens du XIXe siècle).

Il souhaiterait proposer des stages de photographie argentique ou sur les procédés anciens, des interventions auprès du milieu scolaire ou des conférences, etc...

Surface : plus ou moins de 100 m², un ou plusieurs points d'eau. Il cherche aussi un logement (si possible avec une ou deux chambres supplémentaires pour les stagiaires), idéalement groupé avec l'atelier.

Un appel est lancé auprès de chacun afin de pouvoir lui proposer un local.

M. MOREL Jean-Claude pense que la maison MOLLIET ne serait pas une bonne idée car il ne faut pas commencer à morceler les locaux tant que la Commune n'a pas de vrai projet défini.

Mme DE ZAN Anne demande si la cartonnerie de Mesnay lui a été proposée.

M. BRUNIAUX Philippe répond qu'il a vu le local sur plan mais qu'il manquerait d'espace.

Mme VUILLEMIN Martine affirme que deux locaux sont libres à la cartonnerie.

* **Projet Street Art**

Mme TISSOT Caroline, professeur d'EPS au collège Pasteur et danseuse est venue proposer son projet de Street Art lors d'un rendez-vous au service culturel. Dans le cadre des ateliers danse qu'elle propose au collège Pasteur, la DRAC lui a octroyé des subventions pour la création d'un atelier sous forme de projet. L'année passée,

les élèves avaient travaillé sur le Land Art. Cette année Mme TISSOT Caroline aimerait travailler sur le thème du Street Art (art de rue).

Il pourrait être intéressant de faire un événement Street Art en 2018.

* Bilan de rentrée de l'école de musique et projet atelier chanson

M. LOVY Dylan, professeur de la classe de trompette depuis 2014 ? a su dynamiser et faire grandir la classe grâce à la qualité de son enseignement et il quitte l'école pour un long voyage en Amérique du Sud. Il est remercié chaleureusement.

A sa place arrive M. GAUTIER Pierre-Yves, enseignant dans plusieurs écoles du Schéma Départemental d'Enseignement de la Musique dont l'Ecole de Musique Communautaire de Poligny.

A ce jour, 137 inscrits auxquels s'ajoutent déjà des inscriptions hors délais qui arrivent généralement jusqu'à la fin septembre. Comparé à l'effectif de 147 inscrits pour l'année dernière il y a stabilité des effectifs malgré le réajustement des tarifs, c'est une bonne nouvelle pour la dynamique de l'école.

Comme l'année précédente, la forte demande en piano et guitare empêche de satisfaire toutes les vocations et le passage par des listes d'attente est nécessaire pour accéder à ces classes.

Deux nouveautés enrichissent la vie de l'école municipale de musique d'Arbois :

- l'atelier jazz, hebdomadaire : comme tous les ensembles de l'école municipale de musique il est ouvert aux élèves et musiciens amateurs désireux d'enrichir leur pratique. Les diverses collaborations déjà mises en place devraient permettre aux participants de rejoindre un projet en lien avec l'école municipale de musique de Champagnole et Musicaloue de Quingey.

- l'atelier chanson : qui est une collaboration entre l'école de musique municipale et l'Oreille en Fête est mensuel. La réunion d'information est programmée le mercredi 18 octobre 2017 à 19 heures à l'école municipale de musique.

L'équipe pédagogique travaille déjà sur la 8ème Folle Semaine de l'Ecole Municipale de Musique qui aura lieu du 25 au 31 mars prochain.

* Bilan contrat territorial avec le Pudding Théâtre

Pour rappel, un contrat territorial de développement culturel et d'éducation artistique et culturelle (DRAC/Pudding théâtre, Ville d'Arbois, la Communauté de Communes n'ayant pas la compétence culture) a été signé en 2016 ouvrant des possibilités pour le Pudding Théâtre, opérateur culturel choisi pour ce contrat de travailler sur l'ensemble du territoire et de développer des actions en lien avec les différents acteurs culturels sur le territoire d'Arbois et de l'ancienne Communauté de Communes Arbois, Vignes et Villages pendant 3 ans (jusqu'au printemps 2019).

Suite aux différents événements culturels et artistiques, réalisés de façon participative (juin 2016, décembre 2016 et juin 2017), le Pudding Théâtre réussit progressivement à tisser une légende territoriale. Celle-ci se base sur la réalité culturelle et géographique du territoire tout en inventant une histoire artistique, en collaboration artistique avec les habitants.

Le Pudding Théâtre s'efforce de développer et de partager son potentiel artistique, en allant à la rencontre des habitants des Communes et de leurs histoires. Ainsi, il réalise un travail de mémoire commune, de récolte et de connaissance de la mémoire du territoire. Ce "savoir", cette "matière", récoltés est mis en scène à travers des personnages et/ou des scènes.

Pour le financement de ce contrat territorial, il a été demandé aux différentes Communes qui souhaitent y prendre part, une participation à hauteur de 1,49 € par habitant. A ce jour deux Communes ont refusé de se joindre au projet : Villette-les-Arbois et La Ferté. Il est proposé à la suite de ce bilan de mi-contrat, de relancer par courrier ces deux Communes afin de savoir si elles souhaitent se rattacher au contrat pour l'année 2018 et 2019. En fonction de leur réponse, sera collectée par la Ville d'Arbois la participation des Communes adhérentes au projet puis reversée en totalité au Pudding Théâtre.

PATRIMOINE

* Bilan des musées

Bilan fréquentation

Musée Sarret : 1981 pour l'instant, mais l'année n'est pas terminée.

Pour rappel :

- 2016 : 2 127
- 2015 : 2 729
- 2014 : 2 508
- 2013 : 2 293
- 2012 : 1 589
- Et en 2007 : 257

Musée de la Vigne et du Vin : le musée n'a pas clôturé son année. Pour l'instant 4 557 visiteurs du 1^{er} janvier 2017 au 18 septembre 2017.

- 2016 : 3 072
- 2015 : 2 907
- 2014 : 3 228
- 2013 : 3 844
- 2012 : 2 698

Journées du patrimoine

- Musée Sarret : 204 visiteurs (202 en 2016, 399 en 2015, 282 en 2014)
- Musée de la Vigne et du Vin : 411 visiteurs (392 en 2016, 381 en 2015, 410 en 2014)
- Maison Pasteur : 809 visiteurs (690 en 2016)

Au programme : visites guidées, jeu de piste pour enfants, vendanges à l'ancienne, spectacle funambule dans le square.

*** Restauration orgue et carillon**

Orgue : La réception officielle des travaux a eu lieu le jeudi 28 septembre 2017.

M. PIERRE Alain précise qu'à la suite des travaux de très bons retours ont été faits sur l'orgue notamment suite au festival cet été.

Une journée consacrée à l'orgue et au carillon sera organisée le samedi 21 octobre 2017 : conférences et concert, visite de ville avec montée au clocher.

Carillon : L'étude préalable a été reçue. Montant des travaux et honoraires évalué à 215 000 € T.T.C.

Une convention a été signée entre la Ville, l'association Orgue et musiques en Arbois et la Fondation du patrimoine pour le lancement d'une campagne de mécénat.

Le plan de financement est en cours d'établissement.

Le programme des travaux devra être validé par la Commission nationale des Monuments Historiques.

M. BRUNIAUX Philippe précise que c'est un projet urgent du fait de la vétusté de l'accrochage des cloches... La DRAC a bien précisé que si rien n'était fait, il faudra décrocher les cloches de 1738 pour les protéger.

M. AMIENS Bernard tient à souligner l'excellent travail de restauration de l'orgue. M. BROTTIER, ingénieur auprès du Ministère de la Culture a salué la restauration réalisée par la Commune, cela est remarquable pour une Commune de la taille d'Arbois.

M. AMIENS Bernard ajoute que la dernière fois que l'orgue avait été restauré, c'était il y a 30 ans et que les problèmes de chocs thermiques ont été réglés avec le changement du mode de chauffage de l'église, la Commune peut espérer que les travaux dureront plus longtemps. Il faut se féliciter de cette restauration accordée même en période financière difficile. Il espère que la même opération pourra être menée pour le carillon. Il souligne le travail de M. BRUNIAUX et ses équipes, le soutien des financeurs et d'Orgue et Musiques.

*** Projets 2018**

Expositions

- Musée Sarret : exposition en partenariat avec le musée de Dole, le musée de Pontarlier sur Auguste Pointelin, été 2018.
- Musée de la Vigne et du Vin : le projet d'exposition au Musée de la vigne et du vin du Jura sur les archives de Pasteur, dans le cadre de « registre mémoires du monde de l'Unesco ».

*** Tarifs des musées**

La commission culture propose de maintenir les tarifs 2017 pour 2018.

- Musée de la Vigne et du Vin : 3,50 € plein tarif, 2,80 € tarif réduit, 1,70 € pour les scolaires extérieurs à Arbois.

- Musée Sarret : 3 € plein tarif, 2 € tarif réduit

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide du maintien des tarifs tel que proposé par la commission culture.

*** Demande de subvention d'un particulier**

Un habitant de la Ville d'Arbois a pour projet de réhabiliter un moulin dont il est propriétaire. Pour faire revivre ce moulin, il est nécessaire de le « réarmer » c'est-à-dire de faire retrouver à la force motrice de l'eau un usage. Il souhaite produire de l'hydroélectricité, une énergie renouvelable.

Pour ce projet, ce particulier souhaite demander des fonds LEADER, des subventions au Département, à la Région et à la Communauté de Communes. Cet habitant demande une participation de 1 000 € à la Ville d'Arbois correspondant à environ 1 % de la dépense uniquement consacré au réarmement.

La commission culture s'interroge sur le bénéfice tiré par la production de l'électricité qui reviendra au final à son propriétaire.

D'autre part, une demande de subvention d'un particulier avait déjà été reçue et il avait été souligné le problème qu'il n'existe pas de ligne budgétaire pour attribuer des subventions à un particulier.

Les avis des membres de la commission culture sont unanimes, si nous attribuons une subvention à quelqu'un à titre privé une fois cela ouvre la possibilité que d'autres personnes réitèrent ce type de demande.

Peut-être faudra-t-il envisager de créer une ligne budgétaire du type « appel à projet » mais la commission culture pense que la Ville pourrait le faire à destination des jeunes pour des projets innovants ou pour les aider professionnellement.

M. FRANCONY Michel ajoute que les conditions d'éligibilité de projets au LEADER sont très particulières, il faut un co-financement public.

Ce particulier a déposé un dossier au titre de la transition énergétique et il dépose une demande auprès de la Commune au titre du patrimoine. LEADER 3 exclu totalement le patrimoine de ses financements. Il lui semble difficile d'utiliser un effet de levier par lequel il y aurait un financement communal au titre du patrimoine pour un leader au titre de la transition énergétique.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal refuse d'attribuer une subvention à ce particulier.

*** Appel pour un tournage**

Un appel est fait pour trouver des personnes (d'âges différents, mixité hommes-femmes, enfants, commerçants, artistes...) qui accepteraient de donner leur ressenti par rapport à leur Ville. Cet appel est lancé car l'association Cités de Caractère de Bourgogne-Franche-Comté souhaite réaliser un petit film de promotion sur les cités de caractère, Arbois et Ornans ont été choisies comme lieu de tournage.

Ce petit film sera diffusé sur les réseaux sociaux et sur le site des CCBFC.

8 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Le Directeur des Services Techniques a fait valider ses droits à la retraite à compter du 1^{er} décembre 2017.

Une procédure de recrutement a été lancée pour remplacer cet agent.

Suite au désistement, fin août, d'une personne recrutée lors des entretiens, un appel à candidature a été relancé.

Cependant, afin de pallier la vacance du poste de Directeur des Services Techniques, il est proposé au Conseil Municipal de recruter l'agent actuel en qualité de contractuel sur une période qui sera à définir selon l'avancée de la procédure de recrutement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de recruter l'agent actuel en qualité de contractuel.

9 – CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI : FILIERE ADMINISTRATIVE

Suite à la proposition d'avancement de grade d'un agent de la filière administrative et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Jura du 16 mai 2017, il s'avère nécessaire de supprimer et de créer l'emploi correspondant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi d'attaché principal à temps complet (avec effet au 05 novembre 2017)
- de supprimer un emploi d'attaché à temps complet.

Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012 du budget 2017 de la Commune.

Le Conseil Municipal approuve le tableau des effectifs au 05 novembre 2017.

EMPLOIS PERMANENTS au 05 novembre 2017

GRADES	CATEGORIE	POSTE EXISTANT	TEMPS DE TRAVAIL
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>		7	
Attaché	A	1	TC
Attaché Principal	A	1	TC
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	TC
Rédacteur	B	1	TC
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	TC
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	TNC
Adjoint administratif	C	1	TC
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>		23	
Technicien principal 1ère classe	B	1	TC
Technicien principal 2ème classe	B	1	TC
Technicien	B	2	TC
Adjoint technique	C	2	TC
Adjoint technique	C	2	TNC
Adjoint technique principal 1ère classe	C	8	TC
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	TNC
Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	TC
Agent de maîtrise principal	C	1	TC
<i>FILIERE CULTURELLE</i>		12	
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	TC
Assistant d'enseignement artistique	B	1	CDI / TC
Assistant d'enseignement artistique	B	4	CDI / TNC
Assistant d'enseignement artistique	B	4	CDD / TNC
Adjoint du patrimoine	C	2	TNC
<i>FILIERE POLICE</i>		2	
Gardien de police Municipale	C	1	TC
Brigadier-chef principal	C	1	TC
T O T A L		44	

10 – COMMUNICATIONS

*** COMMISSION ENVIRONNEMENT ENERGIE CCAPS**

La Communauté de Communes a fait savoir que Mme LUCAS VERNUS Claire ne souhaitait plus siéger au sein de la commission environnement/énergie en raison de ses contraintes professionnelles.

Seul, M. COURT Jean-Jacques représente la Commune d'Arbois, il est demandé si un autre conseiller veut intégrer cette commission.

*** OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE**

Pour information, par courrier du 11 juillet 2017, M. AMIENS Bernard indique qu'il a été saisi d'une demande de la part du magasin ATAC afin d'accorder une dérogation d'ouverture des commerces de détail pour 12 dimanches en 2018.

Cette possibilité a été ouverte par l'article 257 de la Loi 2015-990 du 06 août 2015 dite loi MACRON. Depuis le 1er janvier 2016, le Maire peut déterminer jusqu'à 12 dimanches d'ouverture des commerces sur sa Commune.

La procédure exige qu'il consulte les organisations professionnelles salariales et d'employeurs ainsi que la Communauté de Communes au-delà de l'ouverture de 5 dimanches par an et le Conseil Municipal.

Pour information, un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture pour une activité commerciale spécifique.

En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il bénéficie d'une dérogation.

NOTA : Pour les commerces de détail alimentaire, ils peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures.

La liste des 12 dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre de l'année précédente.
Dans ce cadre, le principe de volontariat du salarié doit être respecté.
Des compensations sont également encadrées pour le salarié.

Ces autorisations d'ouverture de 12 dimanches après consultation restent de l'autorité du Maire et ne peuvent être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public.

La dérogation délivrée par le Maire concerne les commerces de détail de toute nature, tant alimentaires que non-alimentaires.

La dérogation que peut octroyer le maire doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la Commune se livrant au commerce de détail concerné.

En effet, il s'agit d'une dérogation collective qui doit impérativement profiter à la branche commerciale toute entière.

Le caractère collectif de la dérogation municipale garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

Les dimanches retenus seront définis en accord avec l'association des commerçants, c'est Mme REGALDI Sylvie qui assurera la concertation.

Cette question sera débattue lors d'un prochain Conseil.

M. AMIENS Bernard ajoute qu'il souhaitait apporter cette précision et que contrairement à ce qui a pu être dit lors du Conseil Communautaire, il ne s'agissait pas pour lui de se défausser sur la Communauté de Communes, c'est la procédure qui l'oblige à consulter la Communauté de Communes.

C'est une possibilité qui est ouverte par la loi à tous les commerçants, les salariés sont protégés, c'est sur la base du volontariat et le salaire est valorisé en conséquence.

M. FRANCONY Michel regrette certains éléments apportés n'aient pas été rappelés en Conseil Communautaire. La question avait été mise en débat en bureau et elle n'avait soulevé aucune opposition (30 membres) alors qu'en Conseil Communautaire, ce sont 16 abstentions et 26 voix contre. La majorité a cependant émis un avis favorable.

M. AMIENS Bernard ajoute que si un commerce le souhaite, la loi le permet et la dérogation sera ouverte à tous les magasins arboisiens.

Mme DE ZAN Anne pense que cette dérogation portera préjudice aux commerces du centre-ville.

M. MOREL Jean-Claude ajoute un petit bémol au volontariat. Quand les salariés volontaires au départ sont remplacés, leurs remplaçants sont souvent désignés volontaires d'office.

Mme DE ZAN Anne pense que M. AMIENS n'est pas neutre dans la présentation de ce point et que son avis influence l'assemblée.

M. AMIENS Bernard répond qu'il donne cette information pour que les Conseillers aient le temps de se faire leur propre opinion et qu'il n'influence pas ceux qui seraient contre.

Un vote sera soumis au Conseil prochainement sur le sujet.

Mme REGALDI Sylvie donne des informations sur Octobre Rose : dépistage organisé du cancer du sein et des autres cancers.

A Poligny : 4 octobre 2017 -| Conférence "Cancer du Sein : traitements ambulatoires et ciblés" animée par le Dr Vilanueva et le Dr Schwetterle

Ciné Comté – 20 h 00

13 octobre 2017 : |Concert de La Montaine Choeurs et Ensemble de Cuivres Chapelle des Congrégations – 20 h 30

A Salins : du 07 au 13 octobre 2017 - Animations Roses Exposition "C'est Ma Vie"

La Cabiotte – 9 h à 12 h/14 h à 18h

A Arbois : 14 octobre 2017 - | Marches Roses : 3 parcours (2 km, 6 km, 12 km) Salle Pasteur - à partir de 8 h

M. AMIENS Bernard remercie et félicite Mme REGALDI de son implication dans cette manifestation. Il a participé à la conférence de presse de lancement de cette manifestation, ce sont des cancers que les gens ont tendance à négliger par manque de relais locaux pour stimuler la prévention.

Mme REGALDI Sylvie ajoute que statistiquement dans les milieux ruraux les gens sont moins candidats au dépistage.

M. MOREL Jean-Claude pense qu'en terme de prévention, la Commune pourrait faciliter la pratique du sport et notamment le cyclisme avec des pistes adaptées et sécurisés. Quelques aménagements simples pourraient être faits. Les vélos à assistance électrique se multiplient et il va y avoir des besoins de pistes pour une sécurité maximum.

Mme REGALDI Sylvie rappelle la 4^{ème} édition de la journée citoyenne qui aura lieu le 07 octobre prochain. C'est un moment convivial où des petits travaux sont faits pour sa Commune, des rencontres ont lieu...

La séance est levée à 22 h 30.